

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaients présents : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Morgane LE POULICHET, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Frédéric LE NY, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Patrick PENFORNIS, Sylvie PENFORNIS, Sylvie JAMET, Julie TARDIOLI, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Martine GUÉRIN a donné pouvoir à Morgane LE POULICHET, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Patrick PENFORNIS a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2023-05-01 : REFECTION RESEAU EAUX USEES : EMPRUNT

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de contracter un emprunt de 430 000 € pour couvrir les dépenses liées aux travaux de réfection du réseau d'eaux usées.

Il présente les diverses propositions reçues par le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Banque des Territoires.

Les différences portent notamment sur la durée du prêt (25, 30 ou 35 ans), le type de taux (fixe ou variable) et la valeur du taux.

Monsieur le Maire rappelle que des simulations ont été faites sur le budget Assainissement, permettant d'anticiper une capacité à prendre en charge des remboursements du capital à hauteur de 12 300 €/an à l'horizon 2029. Il rappelle également que ce budget sera transféré avec la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes. La propriété du réseau, les fonds au trésor et les emprunts associés à ce budget seront également transférés.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la Banque des Territoires à taux variable basé sur le taux du livret A + 0,4%, soit 3,4% actuellement.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** l'offre de prêt faite par la Banque des Territoires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 430 000 € sur 35 ans selon les conditions suivantes :

- Taux variable : livret A + 0,4%
- Frais de dossier : 258 €
- Amortissement constant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat, et à procéder sans aucune autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans le contrat.

N° 2023-05-02 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que pour pouvoir poursuivre les travaux sur le réseau d'Eaux Usées et souscrire l'emprunt nécessaire, il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget Assainissement.

Monsieur le maire propose les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Proposition de vote
DEPENSES		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 430 000,00
RECETTES		
1641	Emprunts en euros	+ 430 000,00

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** ces modifications telles que présentées ci-dessus.

N° 2023-05-03 : AMENAGEMENT DU BOURG : EMPRUNT

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de contracter un emprunt de 1 500 000 € pour couvrir les dépenses liées au projet d'aménagement du bourg.

Il présente les diverses propositions reçues par la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel et la Banque des Territoires.

Les différences portent notamment sur la durée du prêt (25, 30 ou 35 ans), le type de taux (fixe ou variable) et la valeur du taux.

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal dégage un excédent significatif en fonctionnement. Des simulations ont été faites sur le budget principal, permettant d'anticiper une capacité à prendre en charge des remboursements du capital à hauteur de 118 000 €/an à l'horizon 2027.

L'assemblée s'interroge sur l'opportunité de souscrire un emprunt à taux variable dans un contexte économique ayant connu des récents changements importants, ainsi que sur la durée d'emprunt à souscrire.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition du Crédit Mutuel à taux fixe de 3,69%.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'offre de prêt faite par le Crédit Mutuel,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 1 500 000 € sur 25 ans selon les conditions suivantes :

- Taux fixe : 3,69%
- Frais de dossier : 1 500 €
- Échéances constantes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat, et à procéder sans aucune autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans le contrat.

N° 2023-05-04 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que pour pouvoir poursuivre les travaux d'aménagement du bourg et souscrire l'emprunt nécessaire, il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal. Il précise que 800 000 € de crédits avaient déjà été prévus au budget primitif 2023 pour souscrire cet emprunt et entamer ces travaux.

Monsieur le maire propose les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Proposition de vote
DEPENSES	
231- op : 155 Immobilisations corporelles en cours	+ 700 000,00
RECETTES	
1641 – op :155 Emprunts en euros	+ 700 000,00

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** ces modifications telles que présentées ci-dessus.

N° 2023-05-05 : BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que plusieurs erreurs d'écritures comptables ont été relevées dans le budget Lotissement sur les années 2017 à 2022. La plupart ne seront régularisées qu'à la clôture du budget Lotissement. Une de ces erreurs nécessite toutefois une Décision Modificative sur le budget 2023.

Monsieur le maire propose les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Proposition de vote
DEPENSES	
7133-042 Variation des en-cours de production de biens	+ 14 641,99
RECETTES	
71355-042 Variation des stocks de terrains aménagés	+ 14 641,99
SECTION D'INVESTISSEMENT	Proposition de vote
DEPENSES	
3555-040 Terrains aménagés	+ 14 641,99
RECETTES	
3555-040 Terrains aménagés	+ 14 641,99

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE ces modifications telles que présentées ci-dessus.

N° 2023-05-06 : TARIFS 2024

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024. Considérant, l'augmentation de certaines matières premières, et notamment l'énergie, il est proposé une augmentation d'environ 10% des tarifs de location des salles communales. Soit les tarifs suivants pour 2024 :

➤ **ENSEMBLE MULTIFONCTIONNEL**

Locataires Prestations	Associations communales		Associations extérieures	Commerçants et particuliers		Ecoles primaires de PRIZIAC
	Manifestation à but non lucratif (non payante)	Manifestation à but lucratif (payante)		Locaux	Extérieurs	
Hall + bar + grande salle + scène (montant par jour)	1 gratuité à l'année 75,00 €	120,00 €	240,00 €	120,00 €	240,00 €	Mise à disposition gratuite de la salle pour deux manifestations (sans tenir compte du nombre d'association(s) soutenant l'école)
Cuisine + location de vaisselle (montant par jour, durée identique)	1 gratuité à l'année 75,00 €	100,00 €	145,00 €	100,00 €	145,00 €	
Jours suppl.		- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	
3 ^{ème} jour & jours suivants		- 20 %	- 20 %	- 20 %	- 20 %	
Sonorisation (forfait par location)	1 gratuité à l'année 60,00 €	60,00 €	85,00 €	60,00 €	85,00 €	
Mange-debout (forfait par location)	5 € par mange-debout					
Caution salle	300,00€		600,00€	300,00€	600,00€	
Caution ménage	300,00€					
Café d'enterrements : 50,00 € Forfait ménage : 200.00€						

Casse ou perte de vaisselle :

Remplacement à l'identique ou facturation par pièce selon un barème préétabli, avec un minimum de 15 € (seuil de recouvrement)

➤ **ANCIENNE SALLE COMMUNALE**

	Particuliers et commerçants priziacois	Associations priziacoises	Particuliers, commerçants et associations extérieurs
Petite salle de réunion	35,00€	Gratuit	65,00 €
Grande salle sans cuisine	55,00 €	55,00 €	165,00 €
Grande Salle avec cuisine	100,00 €	100,00 €	275,00 €

Caution salle	250,00 €
Caution ménage	150,00 €
Mise à disposition d'un local pour pique-nique (en cas d'intempéries) : 20,00 €	
Café d'enterrements : 50,00 €	
Forfait ménage : 150,00 €	

1 gratuité à l'année pour les associations communales

Casse ou perte vaisselle :

Remplacement à l'identique ou facturation par pièce selon un barème préétabli, avec un minimum de 15 € (seuil de recouvrement)

➤ **CIMETIERE**

Concession 15 ans	72,00 €
Concession 30 ans	127,00 €
Concession 50 ans	173,00 €
Caveau communal 3 premiers mois	12,00 € /mois
Caveau communal au-delà de 3 mois	18,00 € /mois
Concession au columbarium 15 ans	290,00 €
Concession au columbarium 30 ans	580,00 €
Concession – cavurnes 15 ans	64,00 €
Concession – cavurnes 30 ans	110,00 €
Inscription sur le lutrin	35,00 €
Dispersion des cendres jardin du souvenir	gratuite
Taxe d'inhumation	non

Le tarif d'un emplacement double est égal au double d'un emplacement simple.

➤ **PHOTOCOPIES / FAX**

Photocopie noir et blanc – la photocopie 0,30 €

Photocopie couleur – la photocopie 2,00 €

Gratuité des impressions pour les associations communales, les associations doivent fournir leur papier.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les tarifs communaux pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus.

N° 2023-05-07 : PROJETS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : POSITIONNEMENT DE PRINCIPE

Le maire indique à l'assemblée qu'il est régulièrement sollicité par des entreprises cherchant à développer des projets éoliens. Il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer quant au positionnement à adopter sur ce sujet, lui permettant de répondre aux entreprises en s'appuyant sur le positionnement du Conseil Municipal.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un positionnement de principe qui permettra de répondre à ces sollicitations. Elle ne remplace pas la délibération sollicitant l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées par un projet éolien à l'occasion d'une enquête publique.

- Appelé à se prononcer,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **EMET** un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal,
 - **AUTORISE** le maire à s'appuyer sur cet avis pour répondre aux sollicitations des différents acteurs de la filière.

N° 2023-05-08 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX 2024

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget [...], l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le maire propose de répartir cette autorisation de la manière suivante :

Budget Commune :

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2023	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	111 500.00 €	30 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	72 000.00 €	30 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2 856 797.64 €	698 099.41 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	6 500.00 €	3 600.00 €
Total	3 046 797.64 €	761 699.41 €

Budget Assainissement :

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2023	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du BP 2024
23 - Immobilisations en cours	531 821.42 €	132 955.35 €
Total	531 821.42 €	132 955.35 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,

- **PRECISE** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2024.

N° 2023-05-09 : DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, la Mairie de Locmalo propose aux communes de Roi Morvan Communauté intéressées de constituer un groupement de commandes permettant de répondre au besoin suivant :

- Prestations intellectuelles pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif ou de diagnostics périodiques en fonction du besoin.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, la Mairie de Locmalo sera le coordonnateur du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Mairie de Locmalo et les communes de Roi Morvan Communauté intéressées de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser et de mutualiser la prestation intellectuelle relative à la réalisation de schémas directeurs d'assainissement collectif ou de diagnostics périodiques en fonction du besoin ;

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

- **ACCEPTE** que la Mairie de Locmalo soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

N° 2023-05-10 : SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU CENTRE BRETAGNE

Le Conseil Municipal de Priziac tient à apporter son soutien au Centre Hospitalier du Centre Bretagne.

Le Conseil Municipal soutien l’alerte adressée au Président de la République par le maire de Noyal-Pontivy, dans laquelle il rappelle :

- La mise sou régulation du service des urgences la nuit
- La démission de plusieurs chefs de services
- Le déclenchement du plan blanc

Le Conseil Municipal tient à partager son inquiétude quant à la situation de cet hôpital public du Centre Bretagne.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la motion telle qu’énoncée ci-dessus.

N° 2023-05-11 : CONVENTION SATESE 2024-2026

Le Maire rappelle à l’Assemblée que la commune bénéficie de l’appui technique du SATESE (Service d’Appui Technique à l’Epuración et au Service des Eaux) et de la participation à l’observatoire départemental de l’assainissement collectif du Morbihan, dans le cadre d’une convention entre le département et la commune, dont l’échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Le Maire précise que les prestations proposées relèvent de :

- l’expertise technique et du conseil pour l’exploitation des stations d’épuración,
- l’appui à la mise en place des équipements et à la validation annuelle de l’autosurveillance (équipements et données),
- l’information technique et réglementaire applicable au domaine de l’assainissement collectif,
- la collecte de données descriptives pour la mise à jour de l’observatoire départemental de l’assainissement.

Le maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période 2024-2026, tout en sachant que la compétence Assainissement devrait être prise par Roi Morvan Communauté au 1^{er} janvier 2026. Le Maire rappelle que le montant de l’adhésion pour la commune de Priziac est de 200 € TTC / an.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de renouveler la convention SATESE pour la période 2024-2026,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

N° 2023-05-12 : ROI MORVAN COMMUNAUTE, MORBIHAN ENERGIES, EAU DU MORBIHAN : RAPPORTS D'ACTIVITE 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les rapports d'activités 2022 que lui ont transmis les Présidents de Roi Morvan Communauté, Morbihan Energies et Eau du Morbihan. Le Maire rappelle que les documents ont été envoyés à chacun des membres du Conseil municipal sous une forme dématérialisée et sont consultables en ligne.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** des rapports d'activités 2022 de Roi Morvan Communauté, Morbihan Energies et Eau du Morbihan.

- **NE FORMULE** aucune observation particulière à propos de ces rapports.

N° 2023-05-13 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 26 septembre 2023 :

- Acquisition d'un taille haie – Sofimat 672,13 € HT
- Démolition de la maison au 12 rue A. St Jalmes – Edina TP – 9 980,00 € HT
- Réparation sur le tracto-pelle – M3 – 8 528,80 € HT
- Acquisition d'un rouleau palpeur – Noremat – 1 465,8 € HT

N° 2023-05-14 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2023 (FONGIBILITE DES CREDITS M57)

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 4 avril 2023 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 26 septembre 2023 :

- Budget Commune - Décision Modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Proposition de vote
DEPENSES		
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+ 1 095,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 1 095,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €

- Budget Commune – Décision Modificative n°3

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
DEPENSES		
041 – 231 – 155	Op. d'ordre – Intégration frais d'études – Aménagement bourg	+ 30 000,00 €
231 - 155	Immo. en cours – Aménagement bourg	- 30 000,00 €
RECETTES		
041 – 203 – 155	Op. d'ordre – Intégration frais d'études – Aménagement bourg	+ 30 000,00 €
1323 – 155	Subv. investissement (Départements) – Aménagement bourg	- 30 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire évoque la situation du permis d'aménager concernant l'aménagement du bourg. La demande de Permis d'Aménager a reçu un avis défavorable de la part de l'Architecte des Bâtiments de France. Le caractère massif de l'escalier-rampe est mis en cause. Cet avis a fait l'objet d'un recours auprès de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture qui a été rejeté. L'Architecte des Bâtiments de France propose de prévoir plutôt un élargissement de l'escalier que le maire présente à l'assemblée. Après échange entre les conseillers municipaux, et après avoir soulevé la nécessité de prévoir un accès à l'Eglise non discriminant envers les Personnes à Mobilité Réduite, il est convenu que le maire prenne contact avec la sous-préfète afin d'envisager la suite possible à donner à ce projet.

- Monsieur le maire informe l'assemblée que les vœux du maire auront lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 18h30.

- Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'une vente de bois va être proposée, sur le principe de la vente au plus offrant. Près d'une soixantaine d'arbres à abattre ou à élaguer ont été identifiés par les agents communaux autour du lac du Bel Air. Les personnes intéressées sont invitées à consulter en mairie les plans et listes des arbres concernées pour déposer leur offre.

- Plusieurs conseillers municipaux alertent le maire sur ce qui semble être des infractions à l'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces infractions sont constituées par des habitations mobiles ou légères installées sans autorisation d'urbanisme. Le maire indique que la question a été soulevée auprès des services de Roi Morvan Communauté qui va prendre en charge la compétence urbanisme dans quelques semaines. Une suite commune à l'ensemble des communes concernées est envisagée.

- Morgane LE POULICHET précise que les colis du CCAS seront prêts en mairie à compter de ce jeudi 14 décembre. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de les distribuer avant le 24 décembre auprès des anciens de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Réunion du 12 décembre 2023 – Délibérations n° 01 à 14

N° 2023-05-01 : Réfection réseau eaux usées : emprunt

N° 2023-05-02 : Budget Assainissement : Décision Modificative n°1

N° 2023-05-03 : Aménagement du bourg : emprunt

N° 2023-05-04 : Budget Commune : Décision Modificative n°4

N° 2023-05-05 : Budget Lotissement : Décision Modificative n°1

N° 2023-05-06 : Tarifs 2024

N° 2023-05-07 : Projets éoliens sur le territoire communal : positionnement de principe

N° 2023-05-08 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets Communaux 2024

N° 2023-05-09 : Diagnostic et schéma directeur d'assainissement : Adhésion à un groupement de commande

N° 2023-05-10 : Soutien au Centre Hospitalier du Centre Bretagne

N° 2023-05-11 : Convention SATESE 2024-2026

N° 2023-05-12 : Roi Morvan communauté, Morbihan Energies, Eau du Morbihan : Rapports d'activité 2022

N° 2023-05-13 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020
(Délégations du Conseil municipal au Maire)

N° 2023-05-14 : Lecture des décisions du maire prises en application de la délibération du 4 avril 2023
(fongibilité des crédits M57)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Patrick PENFORNIS, secrétaire de séance	

